

AUTORISATION DE DÉGRAFFITAGE

Préambule :

La Ville de Die, dans un souci d'amélioration de la qualité de vie et de son environnement, a fait l'acquisition d'une machine de nettoyage des graffitis pour ses bâtiments publics ou privés. Afin de valoriser cette opération, il est proposé d'en faire bénéficier les particuliers et les collectivités publiques.

Il est précisé que les produits de graffitage agressent les matériaux et plus la pierre est poreuse, plus elle est vulnérable. Les produits nécessaires à leur enlèvement peuvent, eux-aussi, abîmer la pierre.

Objet :

La présente autorisation a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Ville de Die pour le dégraffitage de murs ou de portes d'immeubles de personnes privées ou publiques.

Pour bénéficier du service de la Ville de Die, le demandeur devra faire une demande écrite à la Mairie et éventuellement, joindre le récépissé du dépôt de plainte à la Gendarmerie.

La demande devra donner l'adresse exacte du lieu ayant fait l'objet du graffiti et en donner une description précise et éventuellement fournir une photographie.

Nature des travaux :

L'intervention est réalisée gratuitement par les services municipaux, elle doit concerner la partie rez de chaussée de l'immeuble et être visible de l'espace public.

Le nettoyage est réalisé par un système de sablage abrasif pour le support.

Selon la nature du support ou après un essai, les services municipaux se réservent le droit de refuser l'intervention.

Responsabilité :

Le demandeur renonce à tout recours contre la Ville de Die pour toutes conséquences sur son bien immeuble liées à l'opération de dégraffitage.

Fait à Die, le.....

Pour la Ville de Die,
La Directrice des Services Techniques,

le demandeur,
(signature précédée de la mention
Manuscrite « lu et approuvé »)